

Organisation générale pour les randonnées à bicyclette

Procédures obligatoires

Textes de Référence	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. - NS n°84-027 du 13/01/84 (la bicyclette pour les déplacements en groupe). - Code de la route (cf. Essai de Réponses : la bicyclette à l'école) - règles relatives à la circulation spéciale aux cyclistes : R198-R190-R191, - règles relatives à l'équipement des bicyclettes : R193-R194-R195-R196-R197R198. - L'article R192 est supprimé depuis le 4 mai 1995. - Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 - Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république.
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> - Du directeur d'école. - Des propriétaires, si passage sur des terrains privés.
Information	<ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. - Activité inscrite obligatoirement dans le cadre du projet d'école. - Information de l'IEN.
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir l'assurance des accompagnateurs, lors d'une sortie régulière. - Prévoir l'assurance des accompagnateurs et des élèves, lors de sorties facultatives. - Cas particulier de la bicyclette utilisée comme moyen de déplacement pour se rendre sur un lieu d'activité. <ul style="list-style-type: none"> - autorisé exclusivement au cycle 3. - assurance spécifique obligatoire pour les élèves. (I.A.C.)
Encadrement	<p>A l'école élémentaire, l'encadrement pour pratiquer la bicyclette en randonnée sur la voie publique (et sentier) est de 2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 12 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 6 en plus.</p>
Qualifications	<p>Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et peut à sa demande être assisté par un intervenant extérieur dûment agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants rémunérés : (Cf. fiche EPS53 C) B.E. spécifique (cyclisme, VTT) OU B.E.E.S. ACTIVITÉS DU CYCLISME. BAPAAT dans l'activité sous la responsabilité d'un B.E. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. BESAAPT (sauf VVT) pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. - Intervenants bénévoles : (Cf. fiche EPS53 D) Reconnaissance de compétence dans l'activité + vérification de l'honorabilité.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur, obligatoire pour les élèves et fortement recommandé pour les adultes encadrants. - Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route. - Le port d'un gilet de sécurité est fortement recommandé pour tous les participants.

Recommandations pédagogiques

Lieux d'activités	<p style="text-align: center;"><u>Les sorties sur voies publiques sont autorisées exclusivement au cycle 3.</u></p> <p>Cas particulier des anciennes voies ferrées et le halage : Ce sont des voies publiques. Elles peuvent néanmoins être empruntées par les élèves de cycle 2 en respectant la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les trajets de liaison et croisements de route doivent être effectués vélo à la main. - Les parcours doivent être adaptés au niveau de pratique des enfants (éviter les terrains trop accidentés) <p>L'activité VTT sur terrain accidenté possède une réglementation particulière.</p>
--------------------------	--

<p>Conditions matérielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vélos en bon état (pneus, freins...) et adaptés à la taille des enfants ; - Une trousse de réparation ; - Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques ; - Gants recommandés ; - Prévoir boissons et aliments énergétiques.
<p>Sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie ; - Prévoir un itinéraire de substitution ; - Exclure les routes dangereuses ; - Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte ; - Prévoir les numéros de téléphone d'urgence et de l'école (téléphone portable chargé) ; - Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible) ; - La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante, pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe ; - Prévoir 1 trousse de secours au minimum ; - Prévoir un véhicule accompagnateur avec feux de détresse allumés, placé derrière les groupes ; - Il est éventuellement possible de se rapprocher de la brigade de gendarmerie pour informer de la sortie, de son itinéraire et si besoin prévoir son intervention lors de points de passage délicats.
<p>Proposition d'organisation pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des groupes de 6 élèves maximum, avec un adulte à l'arrière ou remontant le groupe selon les circonstances. L'adulte connaît le nom et le prénom de chaque élève qui lui est confié. Il est techniquement en capacité de communiquer avec l'enseignant et avec les autres groupes ; - Placer un élève à l'avant capable d'imprimer un rythme moyen adapté au niveau de pratique du groupe ; - Prévoir des intervalles réguliers de l'ordre de 3 m sur le plat et plus en descente entre chaque cycliste ; - Prévoir des regroupements réguliers de l'ensemble des groupes à des endroits reconnus le permettant.
<p>Remarques</p>	<p>Cette activité nécessite une préparation particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de la carte avec les élèves, choix d'itinéraires. - signalisation routière (panneaux, feux, marquages). - circulation routière (respect des priorités, regroupements aux feux, aux stops...). - préparation du matériel (cyclotechnie). - organisation de groupes homogènes. - Passage de tests de maniabilité : Avant la sortie, s'assurer de la compétence des enfants (parcours maniabilité joint).
<p>Documentation pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier « Engins roulants » en ligne sur le site de DSDEN ; - Essai de réponse : « la bicyclette à l'école ».
<p>Personnes ressources</p>	<p><u>Pour toute sortie sur la voie publique, prendre contact plusieurs semaines à l'avance avec le conseiller pédagogique de circonscription.</u></p>